



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2024-02-009

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Corse /

2B-2024-02-15-00001 - Arrêté portant ouverture des travaux de
remaniement du cadastre de la commune de Furiani (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Corse

2B-2024-02-15-00001

Arrêté portant ouverture des travaux de
remaniement du cadastre de la commune de
Furiani



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des finances publiques

Arrêté n°

portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Furiani

Le Préfet de la Haute-Corse,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC en qualité de préfet de la Haute-Corse ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de :

FURIANI, à partir du 4 mars 2024

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Brigade d'Intervention cadastrale de Nice

Article 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : Bastia, Biguglia, Barbaggio, Oletta et Poggio-d'Oletta.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 :

Le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et affiché en mairies de Furiani, Bastia, Biguglia, Babbaggio, Oletta et Poggio-d'Oletta.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

(Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>)

Durant ce délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Fait à Bastia, le 14 FEV. 2024

Le Préfet,


Michel PROSIC